
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Petit basset griffon vendéen

Taille : Petite.

Couleur de la robe : Fond blanc.

Marques de couleur : Panachures citron, orange, noires, tricolores, ou plaques ou mouchetures grises.

Texture et longueur du poil : Poil dur, ouvert; poil double sur le corps et la queue; plus doux sur la tête et aux extrémités; longueur moyenne.

Corps : Rectangulaire; poitrail profond; dos de longueur moyenne avec ligne de dessus horizontale.

Forme et attache des oreilles : Attachées bas, fines, repliées vers l'intérieur; pendantes, atteignent le bout du nez.

Forme et port de la queue : Attachée haut, de longueur moyenne, s'amenuisant vers l'extrémité.

Caractéristiques uniques : Le poil pousse dans différentes directions, ce qui donne au chien un aspect ébouriffé; jambes courtes.

Variabilité génétique, observable : Peau tachetée.

Pieds : Durs; coussinets épais.
